



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annczy, le 7 août 2008

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Mme VIGOUROUX

Réf : YV

Tel : 04.50.33.60.48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Courriel: collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE

Mmes et MM les Maires du Département

Mmes et MM les Présidents des Etablissements publics de coopération
intercommunale

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE

M. le Président de l'Office Public Départemental d'H.L.M. de THONON-
LES-BAINS

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
HAUTE-SAVOIE

En communication à :

MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE n° 2008-69

Cette circulaire peut être consultée sur le site internet :

www.haute-savoie.pref.gouv.fr

à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Relèvement, à compter du 1^{er} juillet 2008, du seuil d'assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité.

REF : Loi du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi.

La circulaire n°2-2008 du 30 juin 2008 du fonds de solidarité a procédé, à compter du 1^{er} juillet 2008, au relèvement de la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité.

Celle-ci est fixée, à compter du 1^{er} juillet 2008, à 1321, 51 euros.

Je vous rappelle également qu'il vous est possible de retrouver ces informations et d'autres précisions quant au fonctionnement de ce fonds sur le site internet:

www.fonds-de-solidarite.fr

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

Signé Jean François RAFFY